



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 04233

Numéro SIREN : 402 889 794

Nom ou dénomination : IDF EXPERTISE ET CONSEIL

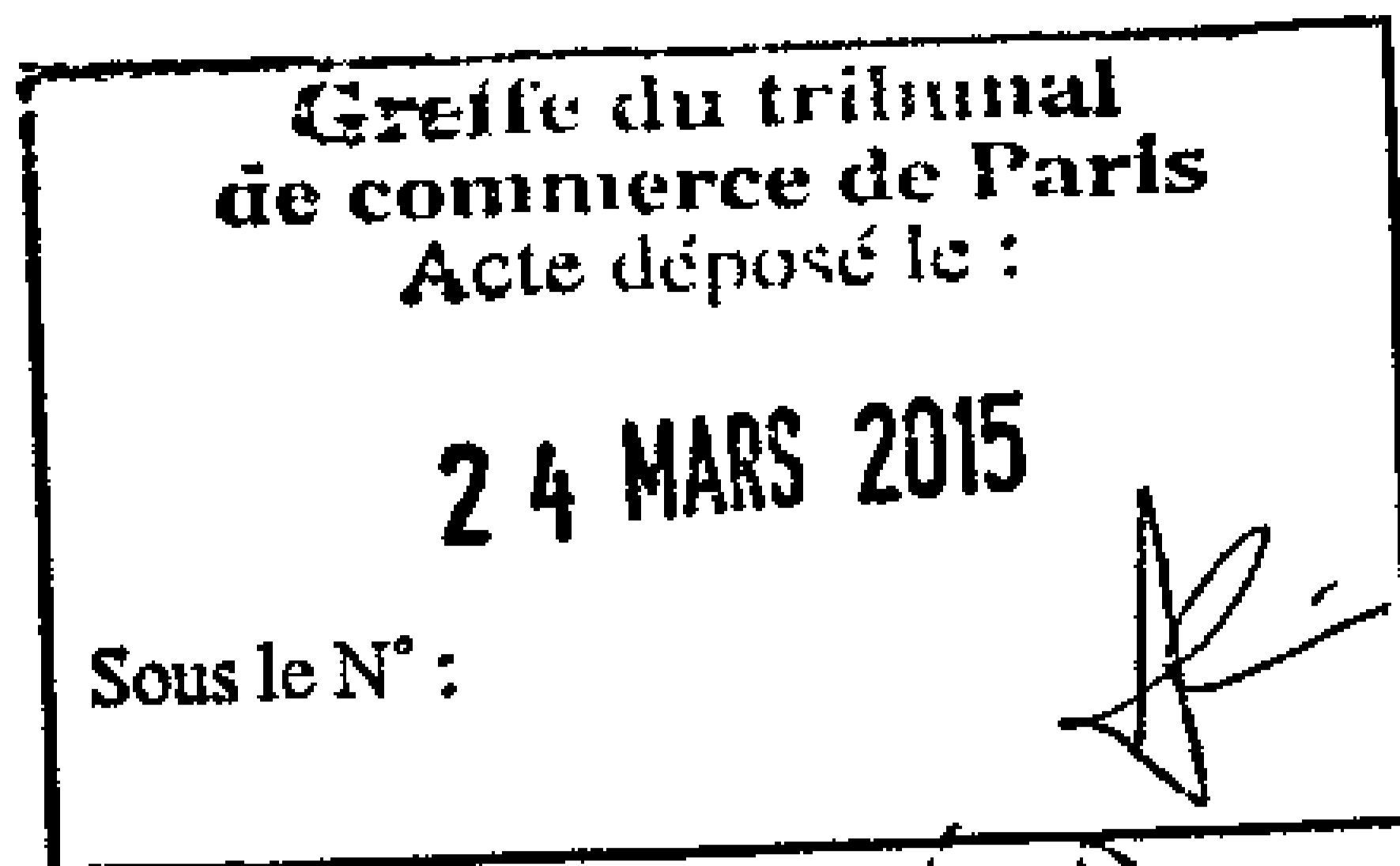
Ce dépôt a été enregistré le 24/03/2015 sous le numéro de dépôt 25670



1502570001

DATE DEPOT : 2015-03-24
NUMERO DE DEPOT : 2015R025670
N° GESTION : 2009B04233
N° SIREN : 402889794
DENOMINATION : IDF EXPERTISE ET CONSEIL
ADRESSE : 31 rue Henri Rochefort 75017 Paris
DATE D'ACTE : 2014/09/01
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE DIRECTEUR GENERAL

PHO/09/14 (CAN)



IDF EXPERTISE & CONSEIL
Société par Actions Simplifiée
au capital de 38 112.25 €
31, rue Henri Rochefort
75017 PARIS
RCS PARIS 402 889 794

09 B 04 2 33

R 025670

Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte du 1^{er} septembre 2014

Extrait

L'an deux mille quatorze, le 1^{er} septembre, à 14 heures

Les associés de la société **IDF EXPERTISE & CONSEIL**, société par actions simplifiée au capital de 38 112,25 Euros, divisé en 2 500 actions de même valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, à PARIS (75017) – 31, rue Henri Rochefort, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric CHAPUS en sa qualité de Président de la société.

La société ACA, est appelée comme unique scrutateur.

Monsieur François MAHE remplit par ailleurs les fonctions de secrétaire.

Monsieur Pierre CAPERAA, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué est absent.

Le Président constate que les associés présents réunissant 2 500 actions sur les 2 500 actions ayant droit de vote, l'assemblée peut valablement délibérer conformément aux règles de majorité et de quorum prévues aux statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation remises ou adressées aux associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,

- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- un exemplaire des statuts de la Société,

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été mis à la disposition des associés.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.../...

Ordre du jour ordinaire

- Nomination de Monsieur François MAHE en qualité de Directeur Général ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture à l'Assemblée de son rapport puis déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

Résolutions relevant de l'ordre du jour ordinaire

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président prend acte de la transmission universelle de patrimoine de la société ACA EXPERTISE ET CONSEIL et décide de nommer en qualité de Directeur Général en remplacement de la société ACA EXPERTISE ET CONSEIL :

Monsieur François MAHE
 né le 24 mars 1956 à NANTES (44)
 demeurant 2, rue Mac Mahon – 92500 RUEIL MALMAISON
 de nationalité française

sans limitation de durée et à compter de ce jour.

Ce dernier exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Il a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait volontiers ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune limitation, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice régulier.

Il ne sera pas rémunéré pour leurs fonctions sauf décision ultérieure contraire des associés, mais pourra prétendre au remboursement sur justificatifs de tous les frais de déplacement et de représentation engagés à ce titre.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Président